

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 14 DECEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le 14 décembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme BRIAND, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mmes DELAPRÉ, QUILLÉVÉRÉ, M. QUELLEC, Mmes LE BIHAN, LEBESNERAIS, MM. QUÉRO, AUFFRET, HUGUEN, Mme PAULOU-FLEURY, M. FILY, Mme ACQUITTER-SALIOU, M. COCHARD, Mme SCOARNEC, MM. BONENFANT, LE MENN, Mme MESSENGER, MM. LOAËC, LAHAYE, Mme JACOPIN.

Absents ayant donné procuration : M. LE VOURCH, Mme ORAIN, M. HABASQUE, Mme PERRAMANT, ayant donné respectivement procuration à Mme QUILLÉVÉRÉ, M. QUINQUIS, Mme DELAPRÉ, M. LE MENN.

Mme MESSENGER Ghislaine a été nommée secrétaire de séance.

DATE DE
CONVOCAION
8 décembre 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Absents : 4

Dont 4
procurations

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

1 – Communauté de communes : rapport d'activités 2015

Un diaporama présentant les principales données du rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes est commenté en séance. L'objectif de ce rapport est de relater l'activité et les missions de la communauté de communes.

M. BONENFANT intervient au sujet des gens du voyage et des passages de grandes communautés en été afin de savoir comment cela se passera à partir de 2017.

Mme le Maire informe que le transfert de compétence de gestion de l'aire des gens du voyage ne changera rien quant à l'occupation du terrain municipal, même s'il s'agira pour la Communauté de communes de la prendre en charge. Elle ajoute que, pour ce qui concerne les grands passages estivaux, aucune communauté de communes n'a d'obligation de mettre un terrain à disposition et que ce serait au Pays de Brest de le faire, aucune démarche n'ayant été entreprise à ce jour.

M. BONENFANT signale que des containers d'ordures ménagères sont délabrés à côté de l'école de l'Argoat et de la piscine, faisant part de son inquiétude et du fait que, un couvercle tombant, il y a un risque que quelqu'un soit blessé.

2 – Tarifs municipaux

Le Conseil municipal est invité à voter les tarifs communaux 2017.
Les tableaux ci-dessous détaillent les différents tarifs proposés.

Nature des Prestations	TARIFS EN EUROS	
	2016	2017
FETES PUBLIQUES ET MANIFESTATIONS		
DIVERSES		
1) Curiosités, saltimbanques, tirs, petits cirques, loteries, manèges et toutes boutiques qui viennent s'installer sur la voie publique pendant les fêtes (par mètre carré)		
§ - jusqu'à 50 m ²	0,74	0,75
§ - de 50 à 100 m ²	0,59	0,60
§ - au-delà de 100 m ²	0,49	0,50
2) Camions, camionnettes, tracteurs ou voitures avec remorques, cars (par unité et par jour)	0,59	0,60
3) Voitures ou tracteurs sans remorques (par véhicule et par jour)	0,39	0,40
4) Cirques de plus de 300 m ² (eau fournie par la Ville) - Forfait par jour	172,00	175,00
5) Expositions diverses (camions, voitures, matériels divers) - par jour et par pièce	5,72	5,83
6) Foires ou expositions organisées par des groupements ou des associations (foire aux puces par exemple) – tarif passager/jour	1,07	1,09
MARCHES HEBDOMADAIRES		
1) Marchands de lapins, volailles, gibiers (producteurs) par cageot	0,38	0,40
2) Commerçants non sédentaires (ml) - Abonné	0,68	0,70
3) Passagers (ml) - du 1 ^{er} juin au 31 août	1,84	1,90
- du 1 ^{er} septembre au 31 mai	1,22	1,25
Délibération n° 7 du 26/06/2014		
4) - camions marchands (annonce par publicité)	51,00	52,00
- alimentation électrique des boutiques (par marché)	1,40	1,50
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
(terrasses)		
Espaces bordant les places Le Flo, Foch et du Château, par mois et par m ²	4,60	4,80
Autres sites	2,30	2,40
Majoration de 50 % pour terrasse "couverte en dur"		
MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES		
Mise en fourrière par le garagiste	96,00	98,00
Déplacement par le garagiste sans mise en fourrière	48,00	49,00
Déplacement par le garagiste sans intervention	29,00	30,00

Nature des Prestations	TARIFS EN EUROS	
	2016	2017
CHIENS ERRANTS		
Capture des animaux errants (délib. du 26/11/2015)	70,00	70,00
CIMETIERE		
Concession dans le cimetière		
* pour une durée de 15 ans		
- simple	102,00	102,00
- double	204,00	204,00
* pour une durée de 30 ans		
- simple	204,00	204,00
- double	408,00	408,00
Columbarium		
Location - 15 ans	102,00	102,00
Location - 30 ans	204,00	204,00
Participation pour investissement structure	836,00	836,00
Reprise de columbarium	418,00	418,00
Caveaux	1 456,00	1 456,00
Reprise caveaux	1 000,00	1 000,00
Cavernes		
- 1 ^{er} investissement	160,00	160,00
- Location 15 ans	37,00	37,00
- Location 30 ans	74,00	74,00
Taxe de dispersion des cendres « jardin du souvenir »	Gratuit	Gratuit
Vacations funéraires	23,60	23,60
IMMEUBLES COMMUNAUX – LOYERS		
Divers		
Cité Mathieu Donnart - Chacun des 12 lgts F2 bis	3 009,00	3 010,80
60 rue de la Marne	4 050,00	4 052,43
Maison d'Accueil - Îlot des Ursulines (studios)	37 377,00	Fixé selon indice de référence des loyers
Point Info Jeunesse – Communauté de Communes	1 040,00	1 060,00
Bâtiment ESPACE LUMIERE		
* ADMR		
Rez-de-chaussée haut (114,50 m ²)	55 €/m ² /an	55,03 €/m ² /an
Rez-de-chaussée bas (64 m ²)	57,75 €/m ² /an	60,53 €/m ² /an
* Bridge Club (150 m ²)	55 €/m ² /an	55,03 €/m ² /an
* Hôpital de Morlaix		
- local principal	20 011,18	Fixé selon indice de référence des loyers
- local de rangement	850,48	

Nature des Prestations	TARIFS EN EUROS	
	2016	2017
AGDE- Boulevard des Frères Lumière – Garage + annexe	755,00	755,45
Ecole Diwan – rue Dixmude à c/1 ^{er} novembre 2016 (annuel)	15 000,00	16 000,00
Association de l'Argoat (bail emphytéotique)	21,56	Fixé selon indice de référence des loyers
Régie de l'Eau et de l'Assainissement (ttes charges)	7 584,00	7 736,00
Logement		
Kerlaouen - Perception		
* Bâtiment administratif - à c/ du 15/04/2017	20 091,00	21 120,00
64 rue de la Marne - 9 garages	423,00	423,25
23 rue Du Guesclin - 2 appartements		
* rez-de-chaussée	1 755,00	1 756,05
* 1er et 2ème étage (Duplex)	3 513,00	3 515,10
Rue Olivier de Clisson - 2 logements		
* N° 7	3 513,00	3 515,10
* N° 9	2 808,00	2 809,68
Caution de loyers	150,00	150,00
EPIC Tourisme au 1^{er} janvier 2011	7 351,00	7 351,00
LOCATION DE TERRES		
Terrains du Bois du Duc		
* PENNEC Philippe (Trégarantec) - E14 (1ha 88a 60ca) et E46 (1ha 54a 05ca) et AW31 (une bande de 6 mètres)	685,00	699,00
Total cultivable : 3ha 42a 65ca	proratisé période du 01/05 au 31/12/16 soit 456,66 €	
* LE BARS - GAEC de Ker Even (Ploudaniel) - AW70 (80a), AW81 (1ha76a08ca), E15 (64a 40ca), E41 (53a 43ca), E44 (55a 09ca)	858,00	875,00
Total cultivable : 4ha 29a 00ca	proratisé période du 01/10 au 31/12/16 soit 214,50 €	
* COZ Olivier (Le Drennec)		
- E 16 (3ha 71a 25ca), AW 24 (95a 02ca), AW29 (50a 96ca), AW30 (19a 76ca), AW27p (26a 73ca), AW31 (30a 32ca – 1 bande de 6 mètres)	945,00	964,00
Total cultivable: 4ha 72a 79ca	proratisé période du 01/06 au 31/12/16 soit 551,25 €	
* CABON Jean François (Ploudaniel) - AW27p (2ha 84a 15ca)	568,00	579,00
TIRAGES (Tarifs papier blanc/papier couleur)		
Photocopies (associations locales)		
* format A4 recto	0,12/0,13	0,12/0,13
* format A3 recto	0,14/0,15	0,14/0,15
* format A4 recto/verso	0,13/0,14	0,13/0,14
* format A3 recto/verso	0,15/0,16	0,15/0,16

Nature des Prestations	TARIFS EN EUROS	
	2016	2017
Photocopies (particuliers)		
* format A4 recto	0,25	0,25
* format A3 recto	0,35	0,35
* format A4 recto/verso	0,40	0,40
* format A3 recto/verso	0,55	0,55
* photocopie encre couleur recto	1 copie + 0,10	1 copie + 0,10
* photocopie encre couleur recto/verso	1 copie + 0,20	1 copie + 0,20
Affiche (maquette = forfait) - Associations	6,50	6,50
Extrait de matrice cadastrale (fixé par les services fiscaux)	Gratuit	Gratuit
Recueil des Actes Administratifs de la Commune	23,00	23,50
Annonce dans Kannadig pour les Lesneviens	1,50	1,50
Annonce dans Kannadig pour les habitants des autres communes	3,60	3,60
 GARDERIE		
Garderie du matin et du soir des écoles publiques		
* par demi-heure entamée, par enfant lesnevien	0,54	0,55
* par demi-heure entamée, par enfant communes extérieures	1,00	1,05
 TAP		
* Enfants lesneviens maternelle/élémentaire	Gratuit	Gratuit
* Enfants non lesneviens maternelle	1,00	1,00
* Enfants non lesneviens élémentaire	2,00	2,00
 TRANSPORT		
Transport des personnes âgées ou de condition modeste		
* déplacement à l'intérieur de la commune (aller/retour)	Carnet de 12 tickets = 42,00 € Commune = 50% du tarif selon indexation réglementaire	Carnet de 12 tickets = 42,00 € Commune = 50% du tarif selon indexation réglementaire
 LOCATION DE MATERIEL (+ 4%)		
Barnum		
* 6 m x 5 m	90,00	94,00
* 3 m x 3 m	90,00	94,00
* 8 m x 5 m	104,00	108,00
Caution pour location barnum (8 mx 5 m)	350,00	350,00
Podium (forfait y compris montage et transport)		
* plateau - 4,80 m x 6 m	356,00	370,00
* plateau avec couverture - 4,80 m x 6 m	553,00	575,00
* plateau - 4,80 m x 8,40 m	456,00	474,00
* plateau - 9,60 m x 9,60 m	800,00	832,00

Nature des Prestations	TARIFS EN EUROS	
	2016	2017
* praticable - 2 m x 0,90 m (l'unité)	5,30	5,50
Caution pour sono	160,00	160,00
Caution pour location de matériel (tables, chaises)	160,00	160,00
Chaises (l'unité)	0,62	0,65
Tables (l'unité)	5,40	5,60
Bancs (l'unité)	1,38	1,45
Caution pour mise à disposition de la navette gratuite (minibus) délib n° 21 du 18/09/2014	500,00	500,00
Camion avec chauffeur (l'heure)	62,00	64,00
Camion sans chauffeur (l'heure) – uniquement Régie des Eaux	27,00	28,00
Camion (au kilomètre)	0,76	0,80
Barrières (l'unité)	1,77	1,85
Location balayeuse avec chauffeur (l'heure)	92,00	96,00
Tractopelle avec chauffeur (CdeC) (l'heure)	86,00	89,00
Tractopelle sans chauffeur (l'heure) - uniquement Régie des Eaux	34,00	35,00
<i>GRILLES D'EXPOSITION (Intérieur) (+ 4 %)</i>		
* Associations et écoles de la commune	gratuit	gratuit
* Associations extérieures à la commune		
- location pour 1 semaine maximum (la grille)	2,27	2,50
- location supérieure à une semaine	à négocier	à négocier
* caution	100,00	100,00
<i>LOCATION DE SALLES</i>		
* pour activités génératrices de profits	131,00	140,00
* caution	160,00	160,00
<i>LOCATION CHAPELLES SAINT JOSEPH ET SAINT MAUDEZ</i>		
	15,00/j	16,00/j
<i>SALLE DE SPECTACLES « L'ARVORIK »</i>		
* Association ou établissement scolaire non lesnevien	350,00	370,00
* Association ou établissement scolaire lesnevien ou folgoëtien (entrée gratuite)	gratuit	gratuit
* Association ou établissement scolaire lesnevien ou folgoëtien (entrée payante)	70,00	70,00
* Entreprise, société commerciale (AG, séminaire)	700,00	750,00
* Comité des Fêtes (tous spectacles)	gratuit	gratuit
* Caution	400,00	400,00
* Nettoyage : à charge de tous les utilisateurs à l'exception du tarif entreprise qui prévoit le nettoyage	-	-
<i>TRAVAUX</i>		
* Création de bateaux (le ml)	118,00	150,00

Nature des Prestations	TARIFS EN EUROS	
	2016	2017
* Aménagement des parkings publics (place) - participation pour non réalisation de places de parking	4 270,00	4 355,00
MAIN D'ŒUVRE		
* l'heure	38,00	39,00
MEDIATHEQUE		
Résidents LESNEVEN		
* Adulte	14,25	14,50
* Enfant - 15 ans	gratuit	gratuit
* Enfant - 18 ans	gratuit	gratuit
* Famille	21,00	21,50
* Etudiants, demandeurs d'emploi et « bénéficiaires d'allocations minima sociaux »	gratuit	gratuit
* Bénévoles de la médiathèque, nouveaux arrivants et nouveaux mariés	gratuit	gratuit
* Collectivités	gratuit	gratuit
Résidents hors LESNEVEN		
* Adulte	21,00	21,50
* Enfant - 15 ans	gratuit	gratuit
* Enfant - 18 ans	6,15	6,30
* Famille	27,00	27,50
* Etudiants, demandeurs d'emploi et « bénéficiaires d'allocations minima sociaux »	6,15	6,30
* Collectivités	61,00	62,00
Remplacement carte	3,10	3,15
Spectacles		
* Enfant ou adulte	1,90/personne	2,00/personne
* Familles nombreuses (pour un parent accompagnant au moins 3 enfants)	gratuit	gratuit
<u>Médiathèque - tarifs été (4 documents pour 4 semaines)</u>		
* Individuel	6,00	6,00
* Famille	10,00	10,00
Caution	50,00	50,00
DIVERS		
* Duplicata de clé sécurité des bâtiments communaux	47,00	48,00
* Caution clé Halle de Loisirs	47,00	48,00
* Badge salle René Bodénès	15,00	16,00

Nature des Prestations	TARIFS EN EUROS	
	2016	2017
TERRAIN Terrain Zone industrielle de Gouerven (€/m ²) - TVA en sus	15,00 non viabilisé	15,00 non viabilisé

TARIFS 2017
TARIFS HORS-TAXES
PROPOSITION SI ON RETIENT 0,4% inflation

T.V.A. 5,5 %, 10 % ou 20 %

NATURE ET PRESTATIONS	2016	2017
TARIF EAU	€ H.T.	€ H.T.
Vente d'eau aux communes limitrophes - TVA 5,5 %		
LE FOLGOET	0,88	0,88
KERNOUES	1,04	1,04
SAINT-MEEN	1,25	1,26
FACTURE ANNUELLE AUX ABONNES (TVA 5,5 %)		
Abonnement	35,63	35,77
Consommation de 0 à 30 m ³	0,38	0,38
Consommation au-delà de 30 m ³	1,49	1,49
Redevance pollution, le m ³ (sur notification)	0,31	0,31
Redevance réseau de collecte, le m ³ (sur notification)	0,19	0,19
TRAVAUX EAU (TVA 20%)		
Travaux de branchements		
Abonnés autres communes rattachées au réseau de LESNEVEN	489,18	491,14
Branchement de 15 mm - sans prise en charge	310,38	311,62
- complet avec citerneau jusqu'à 10 ml	1069,45	1073,72
Supplément pour robinet inviolable sur tous branchements Ø 15	14,62	14,68
Branchement de 20 mm - complet avec citerneau jusqu'à 10 ml	1077,32	1081,63
Branchement 15mm et 20 mm au-delà de 10 ml	<i>sur devis</i>	<i>sur devis</i>
Pose d'un citerneau sur branchement existant	193,42	194,20
Branchement au-delà de 20 mm	<i>sur devis</i>	<i>sur devis</i>
Autres tarifs EAU (TVA 20 %)		
Frais de fermeture et d'ouverture du branchement (à la demande d'un particulier en cas de départ prolongé de la maison...)	42,73	42,90
Cas d'une demande client pour vérification étalonnage compteur D15 mm par le service des instruments de mesure agréés COFRAC y compris pose et repose	<i>sur devis</i>	<i>sur devis</i>

EAU (éléments forfaitaires conformément au règlement)			
TARIF ASSAINISSEMENT		2016	2017
		€ H.T.	€ H.T.
FACTURE ANNUELLE AUX ABONNES (TVA 10 %)			
Abonnement		21,96	22,05
Consommation de 0 à 30 m ³		0,36	0,36
Consommation au-delà de 30 m ³		1,40	1,41
Travaux de branchements			
TRAVAUX ASSAINISSEMENT (TVA 20 %)			
Taxe de raccordement sur réseau tous diamètres (pour l'existant)		937,87	941,63
P.F.A.C. (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)		926,63	930,34
P.F.A.C. supplémentaire sur collectif par logement		155,19	155,81
Branchement 125 mm jusqu'à 10 ml		1041,33	1045,50
Branchement 150 mm jusqu'à 10 ml		1096,44	1100,82
Supplément branchement 125 et 150 au-delà de 10 ml		<i>sur devis</i>	<i>sur devis</i>
Autres tarifs ASSAINISSEMENT (TVA 20 %)			
Forfait pour usager raccordé en eau à une installation privée et rejetant ses eaux usées à l'égout		30 m ³ /pers	30 m ³ /pers
Vérification/contrôle de conformité des systèmes d'assainissement collectif effectué préalablement à la vente d'immeuble		120,33	120,81
TARIFS COMMUNS			
EAU ET ASSAINISSEMENT (TVA 20 %)			
Main d'œuvre			
- Tarif horaire		40,15	40,31
- Tarif horaire en dehors des horaires normaux de travail		48,18	48,37
- Dimanche et jours fériés +100%		80,29	80,61
* Indemnité kilométrique		0,62	0,62
* Pilonneuse (½ journée)		14,62	14,68
* Hydrocureuse (y compris le personnel) (h)		71,97	72,26
* Compresseur (½ journée)		28,11	28,23
* Mini-pelle (avec chauffeur) (h)		62,97	63,23
* Fusée de forage avec compresseur (½ journée)		38,23	38,39

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable, l'opposition prend acte.

M. BONENFANT souligne que le tarif de création de bateaux connaît une augmentation importante. Mme BRIAND confirme, complétant que ce tarif notamment a été révisé après consultation des services techniques et que l'augmentation est due au fait que la Commune n'a pas vocation à créer des bateaux, ce qu'elle fait d'ailleurs très peu.

Accord unanime du Conseil municipal.

3 – Décisions modificatives budgets municipaux

- **Budget Mairie : décision modificative n°2**

- Ajustement chapitre 012 :

Section de Fonctionnement

Dépenses – Article 605 « Achats de matériel et équipement »	- 20 000,00 €
Dépenses – Article 65748 « Sub fonc aux ass et pers de droit privé »	- 20 000,00 €
Dépenses – Article 6411 « Rémunération principale »	+ 30 000,00 €
Dépenses – Article 64168 « Autres emplois d'insertion »	+ 10 000,00 €

- Dotations aux amortissements :

Section de Fonctionnement

Dépenses – Compte 023 « Virement à la section d'Investissement »	- 108 213,00 €
Dépenses – Compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations »	+ 108 213,00 €

Section d'Investissement

Recettes – Compte 021 « Virement de la section de Fonctionnement »	- 108 213,00 €
Recettes – Compte 2802 « amortissement/études urbanisme »	+ 3 039,00 €
Recettes – Compte 28031 « amortissement/frais études »	+ 11 348,00 €
Recettes – Compte 28041512 « GFP de rattachement/bâtiments et installations »	+ 16 666,00 €
Recettes – Compte 28051 « concessions et droits similaires »	+ 8 005,00 €
Recettes – Compte 28121 « amortissement/plantations »	+ 1 495,00 €
Recettes – Compte 28132 « amortissement/immeubles de rapport »	+ 2 532,00 €
Recettes – Compte 28135 « amortissement/construction, install gales »	+ 210,00 €
Recettes – Compte 28138 « amortissement/autres construction »	+ 1 824,00 €
Recettes – Compte 28152 « amortissement/installation de voirie »	+ 7 850,00 €
Recettes – Compte 281531 « Réseaux d'adduction d'eau »	- 909,00 €
Recettes – Compte 281561 « amortissement/matériel roulant d'incendie »	+ 773,00 €
Recettes – Compte 281568 « amortissement/autre mat et outillage d'incendie »	- 151,00 €
Recettes – Compte 281578 « amortissement/autre mat et outillage de voirie »	+ 8 748,00 €
Recettes – Compte 28158 « amortissement/autres matériel »	+ 691,00 €
Recettes – Compte 28182 « amortissement/matériel de transport »	+ 5 000,00 €
Recettes – Compte 28183 « amortissement/mat bureau et informatique »	+ 1 363,00 €
Recettes – Compte 280184 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé »	- 655,00 €
Recettes – Compte 28188 « autres immobilisations corporelles »	+ 40 384,00 €

- **Budget Assainissement : décision modificative n°1**

- Augmentation des crédits au compte 673 « Titres annulés » : *(concernant l'annulation de branchements assainissement facturés à la commune de Ploudaniel en 2015).*

Section d'Exploitation

Dépenses – Article 6541 « Créances admises en non-valeur »	- 3 120,00 €
Dépenses – Article 673 « Titres annulés »	+3 120,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider les décisions modificatives des différents budgets telles que présentées.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime du Conseil municipal.

4 – Admissions en non-valeur

Le Conseil municipal est invité à voter les admissions en non-valeur proposées par le Trésorier municipal pour les montants suivants :

Budget Mairie :	9 054,86 €
Budget Eau potable :	5 003,42 €
Budget Assainissement :	2 240,02 €

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime du Conseil municipal.

5 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de crédits section d'investissement

Aux termes de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 6 264 125,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 566 031,00 €, soit 25% de 6 264 125,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 166 - Équipements sportifs et de loisirs
- Halle de loisirs conformité incendie (article 2313) 1 000,00 €

<ul style="list-style-type: none"> • Opération 170 - VRD divers 	
- Camion ambassadeur du tri (article 2182)	16 000,00 €
- Remplacement moteur tondeuse (article 2188)	5 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opération 207 - Aménagement RD 770 	
- Démarrage des travaux de VRD (article 2315)	100 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Opération 209 - Cimetière 	
- Fourniture et pose columbarium (article 2313)	4 000,00 €

TOTAL = 126 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 1 566 031,00 €)

Le Conseil municipal est invité à adopter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. LAHAYE demande ce qu'est le « camion ambassadeur du tri ».

Mme le Maire indique que, devant les problèmes de déchets auxquels il est fait face, une solution proposée par la Communauté de communes et acceptée par la Commune est de verbaliser et qu'il faut pour cela récupérer les sacs pour identifier les personnes qui ont déposé des sacs à côté des containers. Elle ajoute que le véhicule dont la Commune dispose actuellement n'est pas adapté et que dès lors l'achat d'un petit camion permettra non seulement de réaliser cette tâche mais pourra également servir pour d'autres missions.

Accord unanime du Conseil municipal.

6 – Clôture du budget annexe « caisse des écoles » intégration au budget de la commune exercice 2017

Madame le Maire indique au Conseil municipal que cette délibération a pour objectif de clôturer le budget annexe de la caisse des écoles en effectuant dans le Budget Principal la reprise de tous les actifs et passifs de celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal :

- à compter de l'exercice 2017, de clore le Budget annexe de la caisse des écoles, d'intégrer dans le budget de la commune (M14) les opérations jusqu'alors comptabilisées en reprenant tous les actifs et les passifs de la caisse des écoles.
- d'autoriser Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Lesneven à procéder aux démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

7 – Médiathèque : vente de livres et CD déclassés

La médiathèque municipale envisage d'organiser une vente de livres et CD "déclassés" de la médiathèque au mois de janvier 2017 à la médiathèque de 10h à 16h.

La régie d'encaissement des inscriptions à la médiathèque sera utilisée pour encaisser l'argent de la vente.

Les tarifs proposés sont :

- Revues : 1 € les 5

- Livre de poche : 1 € les 2
- Livre grand format : 1 €
- Beau livre : 2 €
- CD : 1 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de procéder à la vente de livres et CD « déclassés » de la médiathèque.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

8 – Recensement de la population 2017 : création d'emplois d'agents recenseurs

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2017,

Il sera recruté 16 agents recenseurs, un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements.

Le Conseil municipal est donc invité à valider :

- Le recrutement de 16 agents recenseurs.
- Le mode de rémunération des agents recenseurs (tarifs donnés par CDG29).
 - Feuille logement : **1,15 €**
 - Bulletin individuel : **1,03 €**
 - Feuille immeuble collectif : **0,52 €**
 - Bordereau de district : **5,02 €**
 - ½ journée de formation : **22,74 €**
 - Forfait déplacement : **180,00 €**
 - Tournée de reconnaissance : **30,32 €**

La Commune percevra une somme forfaitaire de l'Etat pour prise en charge des frais liés au recensement d'un montant de 14 096,00 €.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

9 – Marchés publics - Avenants aux marchés de travaux relatif à la construction de la Maison des associations (L'Atelier)

- Lot n° 10 – Menuiseries extérieures bois – Agencement

Le marché a été attribué à la société DLB pour un montant de 187 000,00 € HT.

Un avenant n° 1 d'un montant de 5 673,00 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 03 mai 2016.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 2 consistent en :

- la fourniture et pose en cuivre de limiteur d'ouverture en applique sur les menuiseries extérieures du R+1 et de l'école Diwan.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 898,80 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 2 est de 193 571,80 € HT, soit une augmentation de 3,51 % du montant initial du marché.

- Lot n° 11 – Menuiseries extérieures aluminium

Le marché a été attribué à la société RAUB pour un montant de 122 800,00 € HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent en :

- la suppression du SAS vitré intérieur au RdC du bâtiment C Central.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 5 171,17 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 1 est de 117 628 ,83 € HT , soit une diminution de 4,21 % du montant initial du marché.

- Lot n° 13 – Cloisons sèches

Le marché a été attribué à la société AX'NOVA pour un montant de 287 500,00 € HT.

Un avenant n° 1 d'un montant de 37 888,00 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 03 mai 2016.

Un avenant n° 2 d'un montant de 450,00 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 27 septembre 2016.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 3 consistent en :

- la mise en œuvre de prolongement pour passage au RdC de la salle de formation, réalisation de soffite d'habillage de linteau métallique, réalisation d'imposte de placard et complément de gaine de désenfumage en combles

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 4 250,00 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 3 est de 330 088,00 € HT, soit une augmentation de 14,81 % du montant initial du marché.

- Lot n° 20 – Électricité – CFO/CFA

Le marché a été attribué à la société GERVAIS pour un montant de 175 000,00 € HT.

Un avenant n° 1 d'un montant de 14 611,84 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 19 mars 2016.

Un avenant n° 2 d'un montant de 1 568,24 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 27 septembre 2016.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 3 consistent en :

- la mise en œuvre de complément d'éclairage dans les locaux ménage, rangement des combles suite à la modification du programme.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 969,30 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 3 est de 192 149,38 € HT, soit une augmentation de 9,80 % du montant initial du marché.

Avis de la commission d'appel d'offres : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

10 – Participation financière communes extérieures TAP

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil municipal a voté la mise en place de temps d'activités périscolaires (TAP) par la délibération n°1 du 26 juin 2014.

Il avait été précisé que la Commune de Lesneven ne financerait pas les TAP pour les enfants extérieurs et que, si le financement n'était pas pris en charge par la commune de résidence, la participation serait demandée aux familles.

La participation demandée est ainsi calculée :

- Pour les élémentaires 2€/séance (2 séances/semaine)
- Pour les maternelles 1€/séance (4 séances/semaine)

Soit un montant de 144,00€ (4€ x 36 semaines) par enfant pour l'année scolaire (Délibération n°7 du 02 juillet 2015).

Il est proposé, à titre de réciprocité entre la Ville de Lesneven et les communes voisines ayant des enfants scolarisés sur Lesneven :

- Une participation financière de 144,00€ par enfant inscrit en TAP à la rentrée scolaire 2016/2017 en école publique.
- Un versement de la participation en fin d'année scolaire en fonction des effectifs.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. LE MENN demande si les vives tensions avec la Commune de Plouider sont apaisées.

Mme le Maire répond que cela concernait surtout le projet d'école intercommunale et que les relations sont à présent apaisées. Elle indique que le principal souci est relatif au forfait scolaire car la Commune de Lesneven perd environ 60 000 € chaque année du fait des communes qui ne paient pas. Elle conclut qu'une solution est d'émettre un titre à l'attention des communes puis, le cas échéant, d'en appeler au préfet pour forcer le paiement.

Accord unanime du Conseil municipal.

11 – Modification tableau des effectifs

La modification de la délibération n° 10 du 26 janvier 2016 pour la partie relative à l'avancement de grade suivant est proposée :

- Création d'1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017

La suppression d'un poste de technicien sera faite en mars 2017, après avis de la CAP (vu avec le CDG)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la validation cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2017 et non du 1^{er} septembre 2016 comme initialement prévu.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

12 – Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet pour une durée d'1 an renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le poste concerne principalement l'entretien des locaux municipaux (écoles Jacques Prévert, bâtiment périscolaire, Mairie, halle de loisirs) mais également le service de cantine et les temps d'activités périscolaires.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

13 – Règlement intérieur de L'Arvorik

La commission culture du lundi 28 novembre a validé le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe, en précisant que celui-ci sera remis à chaque utilisateur de la salle ainsi qu'une feuille de réservation spécifique ; à noter qu'il sera désormais demandé au loueur la moitié du règlement à la réservation.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le règlement.

Avis de la commission « Culture – Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

14 – Modification règlement intérieur du cimetière

Il est proposé au Conseil municipal, du fait de la création d'un jardin du souvenir, d'adapter le règlement intérieur du cimetière municipal ainsi :

De rajouter les articles 54 à 60 relatifs à la réglementation du jardin du souvenir.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

15 – Contrat de mise à disposition de « L'Atelier » au CSCI pour l'ALSH et le REPAM

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mise à disposition joint en annexe.

Ce dernier définit les conditions de mise à disposition de salles dans le bâtiment communal sis rue Dixmude au Centre socioculturel du Pays de Lesneven, pour une durée de 3 ans reconductible tacitement.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

16 – Dénonciation de la convention entre la mairie et la préfecture concernant la location de chambre à la maison d'accueil « les Ursulines »

Il a été décidé la dénonciation de la convention de logement social N°29 3 04 1999 80-415 3992 de 46 studios situés 12 rue de la Marne, les Ursulines à LESNEVEN, pour les motifs suivants :

- cette convention arrivait à échéance le 30 juin 2008. Renouvelée par tacite reconduction pour des périodes triennales, son échéance a été reportée au 30 juin 2017, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

- gestion libre des studios par l'association les Arcades - Maison d'accueil, non agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- gestion libre des studios en période estivale

La dénonciation prendra effet au 30/06/2017, avec obligation d'envoyer une lettre recommandée à chacun des locataires, avant le 31/12/2016, pour les informer que leur logement ne sera plus conventionné à compter du 01/07/2017, et qu'ils toucheront l'AL au lieu de l'APL (même montant).

Les logements loués bénéficieront du loyer indiqué sur le bail. Au renouvellement, il pourra être pratiqué un loyer libre pour de nouveaux locataires, ou une augmentation de loyer, suivant les règles en vigueur, si les locataires restent en place.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

17 – Convention de partenariat Jeunesses Musicales de France

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec Jeunesses Musicales de France.

L'association Jeunesses Musicales de France, reconnue d'utilité publique, œuvre depuis 70 ans pour l'accès à la musique de tous les enfants et jeunes, prioritairement issus de zones reculées ou défavorisées.

La ville de Lesneven œuvre afin de contribuer au développement culturel de son territoire en établissant une programmation annuelle de spectacle, notamment à destination du jeune public. A ce titre, elle souhaite particulièrement développer une action suivie et pérenne en matière d'élargissement des publics, d'accompagnement pédagogique et d'éducation artistique et culturelle en articulation avec les acteurs locaux.

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Lesneven et les JMF reposant sur la mise en place de projets artistiques et culturels.

Avis de la commission « Culture – Animation » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

18 – Convention de mise à disposition d'un terrain « incroyables comestibles »

La Commune possède un terrain situé rue de Pen ar Cosquer, destiné à un espace vert d'accompagnement urbain.

La municipalité a pris l'engagement :

- de contribuer, avec l'aide des services techniques, à la réalisation de jardins ou d'espaces partagés avec les habitants ;
- de permettre le partage de savoir-faire entre habitants par la création de nouveaux lieux de vie favorisant les rencontres.

Le projet d'incroyables comestibles que souhaite développer l'Association Permaculture Itinérante à Lesneven, est de nature à favoriser la cohésion sociale et est, de ce fait, en cohérence avec les engagements de la municipalité.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale.

Pour cela, la Commune décide de mettre à disposition de l'Association le terrain mentionné ci avant.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mise à disposition joint en annexe.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. LOAËC demande si le coût de ce projet pour les services techniques municipaux a été chiffré.

M. QUELLEC signale que le coût est minime car il consiste à apporter de la terre et tailler les arbres pour apporter de la lumière, taille qui aurait de toute façon dû être faite.

M. LAHAYE indique qu'il y a également un panneau à mettre en place et souhaite connaître son coût.

Mme le Maire affirme que le montant sera communiqué lorsqu'il sera connu.

M. LAHAYE fait part d'un ajout à la convention demandé en commission Action sociale qui ne figure pas dans le texte annexé à la notice.

Mme CHAPALAIN confirme qu'il est souhaité par la commission l'ajout dans le préambule de la convention « en lien avec le CCAS » pour qu'il soit indiqué « la Commune, en lien avec le CCAS, souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale ».

Accord unanime du Conseil municipal.

19 – Sacré-Cœur : procédure d'abandon manifeste

Suite au procès-verbal d'abandon manifeste notifié le 4 octobre 2016 à M. Yvon Hernot, propriétaire du Sacré-Cœur, il est proposé au Conseil municipal de constater, par délibération, l'abandon du bâtiment et de poursuivre la procédure d'expropriation, en déclarant la procédure d'utilité publique (DUP). Cette DUP sera exposée dans une notice, en cours de rédaction, les modalités de consultation devant être définies.

En effet, soucieux du devenir du bâtiment et de l'îlot urbain, la Mairie a diligenté une étude urbaine et architecturale concluant qu'il serait opportun de transformer cet ancien bâtiment scolaire en logements, dont 30% de logements sociaux, et le RDC de l'aile Est pour accueillir un espace culturel. Accompagnée dans cette procédure par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Commune bénéficiera d'un portage foncier, l'immeuble ayant été estimé à 37 000 € hors indemnité de réemploi.

Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. CORNIC indique que l'objectif est de présenter la notice au Préfet pour lui soumettre un arrêté de Déclaration d'utilité publique fixant la date à laquelle la Commune pourra prendre possession du bâtiment.

M. LE MENN demande si le propriétaire peut encore déposer un permis de construire pour bloquer la procédure.

M. CORNIC signale que cette manœuvre ne pourra pas marcher cette fois, d'autant que la Commune a tenté de négocier avec le propriétaire et que ce terrain est inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU pour étoffer le dossier.

Mme BRIAND ajoute que la Commune est aidée par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans ce dossier.

Mme le Maire mentionne également le fait que l'EPFB a affirmé que, si M. HERNOT veut être payé très vite, il peut accepter la décision et la proposition de la Commune et alors la procédure peut être achevée en 3 mois. Elle complète que, dans le cas contraire, il peut attaquer la décision mais cela entraînera pour lui des frais de justice et n'empêchera pas la Commune de finalement récupérer le bien.

M. LE MENN objecte que, si le propriétaire attaque devant le tribunal administratif, cela retardera la procédure.

M. CORNIC affirme qu'il est trop tard et que le propriétaire ne peut plus conserver le bâtiment.

Accord unanime du Conseil municipal.

20 – Ventes, acquisitions, échanges de terrains

A. Ventes de chemins de la rue Tristan Corbière à la rue des Frênes

Le chemin des Frênes ayant été privatisé progressivement, une grande partie a fait l'objet d'une première régularisation foncière. Toutefois, la vente de 4 parcelles n'a pas été finalisée. Il s'agit des parcelles :

- AN 409 : 47m²
- AN 411 : 54m²
- AN 412 : 55m²
- AN 413 : 45m²

Il est proposé aux actuels propriétaires des fonds riverains d'acheter les terrains, à raison de 10€/ m². Il s'agit de :

- AN 409 : M. Jean-Luc ROUE
- AN 411 : M. Eric LEVEUGLE
- AN 412 : Mme Véronique KERNEIS
- AN 413 : M. François CASTREC

Le reliquat du chemin, sur son extrémité Nord-Est, a récemment été borné et divisé. 3 parcelles sont ainsi créées. De même, elles sont proposées à la vente, à 10€/m², aux propriétaires riverains, à savoir :

- AN 493 : M. René BERTHOULOUX
- AN 494 : M. Yann REFLOC'H
- AN 495 : M. Frédéric SOUBIGOU-MAZE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclasser du domaine public les 3 parcelles qui doivent être créées,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

*Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable ;
Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.*

B. Vente de terrain chemin du Cleusmeur

Monsieur Christophe OMNES souhaite acquérir une surface du domaine public, sur l'extrémité Sud du chemin du Cleusmeur. Cet espace, de 151m², correspond à la rampe d'accès à sa propriété (AI n°55) et est délimité de fait par un mur de soutènement. Une demande a été faite auprès du géomètre-expert pour le détacher du domaine public et le cadastrer.

Il est proposé au Conseil municipal de le vendre 1 000 €, soit 6,62 €/m² (avis des domaines à 25€/ m² en date du 11/07/2016)

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclasser du domaine public la partie de la parcelle AI 55 acquise par M. OMNES,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte relatif à cette transaction.

Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur OMNES.

*Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable ;
Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.*

C. Échange, acquisition de terrain Rue de la Marne

En parallèle du projet portant sur les parcelles acquises en 2016 auprès de M. LARVOR (cadastrées AP n°19 et n°20), Mme JAOUEN, propriétaire riveraine, propose de céder à la commune une partie

de sa propriété, permettant ainsi d'aligner la limite de la parcelle AP n°23 avec la rue de la Marne. 36 m² environ seraient concernés et seraient échangés contre une surface équivalente sur l'ancienne propriété LARVOR, pour réaliser un accès avec un espace de stationnement d'une largeur de 5m. En sus, et dans la continuité de la surface échangée, 104m² de terrains supplémentaires pourraient faire l'objet d'une cession par la commune à Mme JAOUEN, au tarif fixé par France Domaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'échange et l'acquisition de ces parcelles.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Lesneven.

Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

D. Échange parcelle périmètre de protection des captages

Vu la délibération 2016-n°9 du 27/09/2016 concernant l'échange de terrains entre les consorts LE ROY et la Commune de Lesneven dans le périmètre de protection des captages d'eau potable de Lannuchen et Kergoff ;

À la demande des consorts LE ROY, nous précisons que les parcelles faisant l'objet de l'échange ont uniquement pour objectif un projet de boisement. En cas d'éventuelle urbanisation de ces parcelles, dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte, la Commune de Lesneven s'engage à indemniser les consorts LE ROY sur la base de la valeur fixée par France Domaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cet échange, sans soulte. La Commune renforce ainsi ses propriétés dans les périmètres de protection des captages.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

E. Échange de terrains Pen ar C'hoat Bihan

Un échange de terrains est envisagé entre M. Pierre MESSAGER et la Commune de Lesneven à Pen ar C'hoat Bihan, la Commune souhaitant créer des liaisons futures, définies dans le cadre des OAP de la révision du PLU en cours.

La transaction concerne les parcelles suivantes :

- Propriété cédée par M. MESSAGER :
 - Une partie de la parcelle AH 256 (200 m²),
 - Une partie de la parcelle AH 206 (320 m²) ;
- Propriété cédée par la Commune :
 - Une partie de la parcelle AH 147 (520 m²).

Les frais de géomètre sont payés par chacun pour ce qui le concerne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte relatif à cette transaction,
- de classer dans le domaine public la partie des parcelles AH 206 et AH 256 acquises auprès de M. MESSAGER.

Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

21 – Demande de subvention exceptionnelle : club de GRS de Kernilis

Le club de GRS de Kernilis a fait une demande de subvention, comme chaque année, auprès de l'OMS pour les licenciés lesneviens qui sont au nombre de 8.

Même si la demande est datée du 24 janvier 2016, celle-ci est parvenue en Mairie de Lesneven après la répartition par l'OMS et après le vote des subventions lors du Conseil municipal du 23 juin dernier.

Après contact avec l'association, celle-ci demande au Conseil municipal de répondre favorablement à sa demande.

De plus, le club de GRS de Kernilis sollicite la Commune pour que celle-ci, en plus de participer au fonctionnement du club, puisse participer à d'autres types de financements, achat de matériel par exemple.

La commission sport du 23 novembre propose une subvention exceptionnelle sur les bases de l'OMS à savoir 15 € par licencié lesnevien pratiquant un sport non dispensé sur la commune, soit 120 € pour 8 licenciés lesneviens.

Concernant la 2nde demande, La commission confirme qu'il n'est pas de son ressort de financer l'achat de matériel pour une association qui n'est pas sur son territoire et donne un avis défavorable à la demande du club de GRS de Kernilis.

Avis de la commission « Sport » : favorable pour la demande de subvention ; défavorable pour la demande de financement d'achat de matériel ;

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : avis conforme aux avis de la commission Sport.

Accord unanime du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et pour la non-participation au financement de l'acquisition de matériel.

22 – Transfert de compétence PLUI – demande d'accord des communes – poursuite procédure communale

Madame Le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le maire de Lesneven a prescrit la révision du P.L.U. Par délibération en date du 29 juin 2016, la communauté de communes a validé la modification de ses statuts. Les 15 communes du territoire amenées à se prononcer sur cette question ont également toutes rendu un avis favorable à cette modification. Ainsi, au 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes deviendra compétente en matière de « PLU et document en tenant lieu » en lieu et place des communes. Les communes ne seront ainsi plus compétentes et ne pourront plus, elles-mêmes, poursuivre, d'un point de vue administratif, les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme en cours sur leur territoire.

La poursuite de ces procédures relèvera de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil communautaire délibèrera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par l'EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la communauté de communes du 29 juin 2016 modifiant ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2017 et notamment la prise de compétence « PLU et document en tenant lieu » ;

Vu l'avis favorable, de l'ensemble des communes, sur la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant modification des statuts ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.163-3 ;

Vu la délibération du maire en date du 17 décembre 2014 ayant prescrit la révision du P.L.U. ;

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord à la communauté de communes pour que cette dernière poursuive et achève la procédure de révision engagée par la commune de Lesneven et d'autoriser Madame le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Accord unanime du Conseil municipal.

23 – Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la CCPLCL

Par arrêté préfectoral n°2016340-0002 du 05 décembre 2016 les statuts de la communauté sont modifiés.

A compter du 1^{er} janvier 2017, elle est donc en charge de la compétence aménagement, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage existante à Lesneven.

Cette prise de compétence ne s'accompagne pas d'un transfert de personnel ni de moyens car non affectés entièrement. Par ailleurs, la communauté ne possédant pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, elle fait appel aux services de la commune de Lesneven. La présente convention a pour objectif de préciser les obligations de la Commune et de la Communauté de Communes chacune pour ce qui les concerne.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage jointe en annexe.

Accord unanime du Conseil municipal.

24 – Redénomination de la place du Carpont

Le Maire présente au Conseil municipal le souhait de rendre hommage au maréchal des logis chef Fabien JACQ, qui a trouvé la mort à 28 ans, le vendredi 04 novembre 2016, dans l'explosion d'une mine dans le nord du Mali.

Il est proposé de nommer un lieu de la ville de Lesneven en mémoire du soldat Fabien JACQ, originaire de Lesneven.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer le nom « Esplanade Fabien Jacq » à la place située à côté du lavoir du Carpont.

M. LE MENN signale que le nom de Fabien JACQ sera également apposé sur le monument aux morts des anciens élèves du Collège-Lycée St François – Notre-Dame tombés au combat de même que les hommes tombés en Afrique du Nord et en Indochine, et que l'amicale chargée de le faire réaliser déposera auprès de la commune une demande de subvention pour aider au financement de cette action.

Mme JACOPIN ajoute que le nom de David PERCHIRIN, ancien élève de St François – Notre-Dame tué au Bataclan lors des attentats du 13 novembre, sera également apposé sur le monument aux morts du Collège-Lycée.

Accord unanime du Conseil municipal.

25 – Questions diverses

- Solde de l'emprunt d'équilibre du budget 2016
Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 600 000,00 euros
 - Durée Totale : 15 ans
 - Taux Fixe : 1,01 %
 - Mode d'amortissement : remboursement du capital constant

- Prochain Conseil municipal : 26 janvier 2017 à 20h00

Le 9 janvier 2017,

Le secrétaire,
Ghislaine MESSAGER